

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Vendredi 9 Février 2024.

Présents : I. VERDUN, F.MASSARD, N.PEYRELON, R.SOUVIGNET, B.BERGERON,
D.GRANDMONTAGNE, A.FERRET, R.FORESTIER, M.T.MARTIN, M.COURTUAT,
A.LEROY-ARNAUD.

Absents Excusés : S.SAGUETON a donné pouvoir à I.VERDUN, D.BEAUMESNIL et
H.BONCOMPAIN.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Benoit Bergeron est désigné secrétaire de séance.

Après désignation du secrétaire de séance, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération N° 2023/11 en date du 31 Mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits l'autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) . Elle informe le conseil municipal qu'elle a signé et transmise en Préfecture deux décisions du Maire afin de mandater certaines dépenses sur l'année 2023.

2 - Adoption du Procès-Verbal du 30 Novembre 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 30 Novembre 2023. Aucune remarque : le procès-verbal est adopté par 12 voix pour.

3 - Retrait de la Délibération N° 2023/49 du 30/11/2023 – Décision Modificative N° 1 au BP 2023 :

Suite à une erreur matérielle, la délibération N° 2023/49 du 30 Novembre 2023 concernant la décision modificative N° 1 au B.P. 2023 (section d'investissement) doit être retirée.

VOTE : 12 Voix Pour : 12 Voix

4 - Délibération N° 2023/52 du 30/11/2023 – Tarifs Municipaux 2024 : Retrait du tarif du ramassage des encombrants et Modification des tarifs de la salle communale :

Suite aux observations de la Préfecture de la Haute-Loire en date du 11 Décembre 2023 concernant la délibération N° 2023/52 du 30 Novembre 2023, le Conseil Municipal doit délibérer concernant :

- Le **retrait du tarif du ramassage des encombrants**. En effet, l'Article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Emblavez-Meygal prévoit bien qu'il a pour objet « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, des encombrants ». Le Conseil Municipal n'est plus compétent pour le ramassage des encombrants et donc pour en fixer les tarifs.

- **La modification des tarifs de la location des Salles Communales**. Cette délibération prévoit à ce titre que les deux salles communales seront louées gratuitement aux Associations de Saint-Hostien à but non lucratif. Or, il résulte des dispositions de l'Article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qu'une autorisation d'occupation du

domaine public doit être délivrée gratuitement aux associations sous réserve qu'elles aient un but non lucratif **et concourent à la satisfaction d'un intérêt général**. Toutes les associations à but non lucratif ne satisfont pas cette seconde satisfaction.

Les membres du conseil municipal font remarquer que le point 1 visait particulièrement à satisfaire les besoins d'enlèvement d'encombrants des personnes les plus fragiles ...

Vote : 12 Voix Pour : 12 Voix

5 - Retrait de la délibération N° 2023/54 du 30/11/2023 – Vente terrain communal au Bourg Section D N° 1365 - Choix du géomètre, missions de géomètre-expert-foncier et de maîtrise d'oeuvre V.R.D :

La délibération N° 2023/54 du 30 Novembre 2023 au sujet du choix du géomètre, missions de géomètre-expert-foncier et de maîtrise d'oeuvre V.R.D pour la vente de terrain communal au Bourg Section D N° 1365 doit être retirée sur demande de la préfecture. En effet, par délégation N° 2020/37 du 25 Septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Dans ces conditions, le Conseil Municipal de Saint-Hostien n'est plus compétent pour décider de l'attribution et de la signature de marchés publics.

Vote : 12 Voix Pour : 12 Voix

6 -Retrait de la délibération N° 2023/55 du 30/11/2023 - Rénovation Thermique de l'Ecole – Mission SPS :

Suite aux mêmes remarques de la Préfecture, mais sur la délibération N° 2023/55 du 30 Novembre 2023 pour la rénovation thermique de l'école, mission SPS avec le Centre de Gestion : la délibération doit être retirée.

Vote : 12 Voix Pour : 12 Voix

7 - Dispositions budgétaires applicables avant le B.P. 2024 :

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent soit 127 859,96 € à répartir de la façon suivante :

<u>Chapitre 20</u> : Art 202 : Frais Réalisation docum Urbanisme	3 750,00 €
<u>Chapitre 204</u> : Art 204182 : Bâtiments et Installations	23 500,00 €
<u>Chapitre 21</u> : Art 2111 : Terrains Nus	625,00 €
Art 2128 : Autres Agencements et Aménagements.....	750,00 €
Art 2157131 : Matériel Roulant	1 000,00 €
Art 21848 : Autres Matériels de Bureau et Mobiliers ...	1 625,00 €
<u>Chapitre 23</u> : Art 2313 : Constructions.....	18 563,25 €

Opération N° 57 : Opération d'équipement Aménagement 2 logements..... 8 980,21 €
Opération N° 58 : Opération d'équipement Rénovation Ecole Publique..... 69 066,50 €

Ces crédits serviront à régler les dépenses engagées en attendant le vote définitif du budget 2024. Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2023/50 du 30/11/2023.

Vote : 12 Voix Pour : 12 Voix

8 - Achat Terrain Rogues au Bourg :

Madame le Maire souhaite procéder à l'achat des parcelles N° 1555 d'une surface de 14 197 m² et N° 477 pour 460 m² pour la somme de 40 000,00 €. Ces parcelles sont classées en zone constructible mais une partie estimée à environ 5000 m² est classée en zone humide.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le conseil municipal souhaite acheter ces deux parcelles afin d'y établir un espace Bourg (terrains de pétanque, parking, ...) et surtout qu'au vu des eaux de la montagne qui s'écoulent dans la parcelle Section C N° 1555, il serait préférable que la commune en soit propriétaire face à l'arrivée du contournement de la RN 88.

Vote : 12 Voix Pour : 12 Voix

9 - Approbation de la restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques » :

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 14 décembre 2023, décidé de restituer la compétence coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

La bibliothèque communale de Saint-Hostien hébergée dans les locaux de la mairie est animée par l'association Lire et Découvrir composée de bénévoles.

Le conseil municipal par 12 voix pour approuve la restitution de la compétence coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

10 - Demande de subvention par l'A.P.E. de St Hostien – Séjour Scolaire :

L'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Publique de Saint-Hostien sollicite une participation financière pour un séjour scolaire aux Portes de l'Ardèche prévu en Juin 2024.

Le conseil municipal se prononce par 12 voix pour sur une participation financière aux frais de cette sortie scolaire à hauteur de 1 400,00 €. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal est clos à 21 H 45.

Mr B.BERGERON,
Secrétaire de Séance

Mme I.VERDUN,
Maire de St Hostien



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'I. Verdun', written over a horizontal line.